



**Bourse aux oiseaux  
Concours oiseaux  
RILLY SAINTE SYRE  
Dimanche 8 mars 2026  
9h30 à 17h00**



Le CAO A (Club Audois des Ornithologues Amateurs) vous invite à participer à la bourse aux oiseaux ainsi qu'au concours oiseaux le dimanche 8 mars 2026 à la salle des fêtes de Rilly Sainte Syre de 9h30 à 17h00.

Peuvent participer à cette bourse aux oiseaux d'élevage, tous les éleveurs membres d'une association et ayant un numéro d'éleveur. Tous les oiseaux présentés au concours et/ou à la vente à cette bourse devront être bagués avec une bague officielle fermée. Afin de respecter le bien-être des oiseaux, ceux-ci ne devront pas être trop nombreux par cage.

Chaque exposant devra remettre obligatoirement à chaque acheteur un certificat de cession à chaque vente et un au club organisateur en fin de journée (obligation légale).

***Le cas échéant, si l'oiseau est concerné, le vendeur informera l'acheteur des démarches de déclaration sur le site <https://www.i-fap.fr/>.***

Le tarif de réservation d'un emplacement est fixé à 8€/ml et 8€ la volière pour la bourse aux oiseaux. L'installation devra être terminée pour 8h45, la visite du vétérinaire étant prévue vers 9h00 et l'ouverture des portes ayant lieu à 9h30.

Entrée visiteur : 2€ par personne – Gratuit moins de 12 ans

Prière de nous transmettre votre inscription et règlement au plus tard le **24 février 2026** afin de respecter le délai de déclaration à la DDCSPP (ex DSV) à l'adresse suivante :

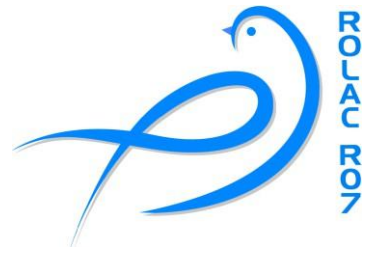
**Monsieur LECORCHE Kevin  
13bis rue coquet  
10600 PAYNS**

N'hésitez pas diffuser cette information à toutes vos connaissances.  
Veuillez trouver ci-dessous les règlements de la bourse et du concours.

Le président du CAO A  
Kévin LECORCHE



**Bourse aux oiseaux  
Concours oiseaux  
RILLY SAINTE SYRE  
Dimanche 8 mars 2026  
9h30 à 17h00**



**Règlement de la Bourse d'oiseaux**

**Article 1 :** La Bourse est ouverte à tous les éleveurs amateurs affiliés à une fédération ornithologique reconnue.

**Article 2 :** Aucun oiseau protégé ou repris à la Convention de Washington ne sera admis à la Bourse. Tous les oiseaux présentés devront être bagués avec des bagues fermées. Un contrôle sanitaire de tous les oiseaux sera effectué par un vétérinaire lors de l'enlogement. Par mesure sanitaire et pour le respect d'une certaine présentation, le Club se réserve le droit de refuser tout **oiseau non conforme au bon état de santé, et cage non conforme.**

**Article 3 :** Chaque éleveur devra remplir l'attestation et la fiche d'inscription ci-jointes. Pour être conforme avec la réglementation en vigueur, exigée par la Direction des Services Vétérinaires, cette fiche doit comprendre la liste des oiseaux présentés, les espèces et leur nombre. Ces renseignements doivent être transmis à la D.D.C.S.P.P (ex D.D.S.V) 10 jours avant la manifestation. Les coordonnées de chaque exposant seront fournies, par le club organisateur, à leur D.D.C.S.P.P d'appartenance pour établir un certificat vétérinaire. Une fiche de déclaration sur l'honneur sera signée à l'enlogement.

**Article 4 :** Tous les oiseaux seront présentés en cage concours et uniquement en cage concours. Ces cages devront être propres. On admettra au maximum 3 hauteurs de cages (90 cm de hauteur maximum). Tous les oiseaux de taille inférieure à celle des Calopsittes (cas des exotiques, canaris, ondulées, agapornis...) devront obligatoirement être en vente au maximum 2 par cage et les petits exotiques au maximum 4 par cage. Les sujets de plus grande taille devront être logés dans des cages adaptées, correspondant à la grosseur de l'oiseau. L'emplacement correspond à +/- 2m de long sur un côté de table.

**Article 5 :** Le Club organisateur de la bourse mettra à disposition des éleveurs exposants une table de présentation pour la somme indiquée dans le courrier d'invitation. Le club dégage toute responsabilité dans les transactions entre les intéressés : les prix étant fixés de gré à gré, aucun pourcentage ne sera prélevé.

**Article 6 :** Aucun oiseau ne sera plus admis à la Bourse après l'ouverture de celle-ci le dimanche à 9 H 30.

**Article 7 :** La vente sauvage d'oiseaux sur le parking et dans les voitures est interdite.

**Article 8 :** Chaque éleveur sera tenu de délivrer un certificat de cession dûment complété pour chaque vente : un bulletin pour l'acheteur, un bulletin pour le vendeur et un bulletin pour le club. Si l'exposant ne dispose pas de carnet de bulletin de cession, le club organisateur peut lui en vendre. Le club organisateur d'une telle manifestation est dans l'obligation légale de conserver les traces des cessions des oiseaux durant une année. Le cas échéant, le vendeur établira aussi les documents nécessaires à la réglementation et aux contraintes I-Fap.

*Recommandation : Afficher un prix de cession à une valeur minimum "raisonnable" en considération du travail d'élevage de chacun, sans porter préjudice aux autres éleveurs. Pour ne pas dénaturer la valeur des oiseaux présentés, l'organisateur se donne le droit de conseiller l'éleveur à ajuster son prix.*

**Article 9 :** Le club CAO A ne sera pas responsable en cas d'accident, de vol ou de perte d'oiseau ou de matériel dont la responsabilité ne lui aurait pas été explicitement confiée.

**Article 10 :** Le CAO A s'engage à faire le maximum de publicité en affichages dans les communes environnantes et annonces dans la presse locale.

**Article 11 :** Tout participant exposant s'engage à ne pas quitter la salle avant l'heure de fermeture de l'expo au public.

**Article 12 :** La signature de la feuille d'engagement et de la feuille de déclaration sur l'honneur lors de l'enlogement implique l'acceptation pleine et entière du règlement de la Bourse.

Le Président  
Kévin LECORCHE





**Bourse aux oiseaux  
Concours oiseaux  
RILLY SAINTE SYRE  
Dimanche 8 mars 2026  
9h30 à 17h00**



**Attestation sur l'honneur**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Je déclare : *(Faire une croix dans la case correspondante)*

Ne pas avoir participé à une manifestation ornithologique à caractère international entre le **8 février et le 8 mars 2026**.

Avoir participé à une manifestation ornithologique à caractère international entre le **8 février et le 8 mars 2026**.

Si oui, lesquelles : (Donner le nom de l'organisateur, le pays, la date, le lieu, les espèces d'oiseaux que vous présentez) .....


**Dans ce cas vous devrez fournir à l'engagement du 8 mars 2026, un certificat de votre vétérinaire daté de moins de 5 jours, certifiant que vos oiseaux présentés, sont indemnes de maladie.**


J'affirme sur l'honneur que **les oiseaux que je présente sont nés dans mon propre élevage**, et ne sont pas en contact et n'ont pas été en contact avec des oiseaux ayant participé à une manifestation à caractère internationale.


**Note :**

**Vous avez participé à une manifestation à caractère international si elle était en pays étranger ou dans une exposition française accueillant des oiseaux d'origine étrangère.**

D'autre part je déclare sur l'honneur respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 relatif aux mesures de protection des oiseaux vis-à-vis de l'influenza aviaire, et notamment :

 Prendre les mesures nécessaires afin de limiter les contacts directs ou indirects avec les oiseaux vivant à l'état sauvage,

 Ne pas utiliser les eaux de surface pour le nettoyage des bâtiments et des matériels d'élevage ni pour l'abreuvement en l'absence d'un traitement d'inactivation d'un éventuel virus,

 Approvisionner les oiseaux d'élevage en aliments et en eau de boisson à l'intérieur des bâtiments ou au moyen de distributeurs protégés et inaccessibles aux oiseaux sauvages.

Je déclare être en règle pour les déclarations obligatoires et m'engage à informer les acheteurs des démarches de déclaration sur le site <https://www.i-fap.fr/> pour les oiseaux concernés

Date et Signature